

# CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 197

---

SEANCE D'ASSEMBLEE GENERALE du 28 janvier 2022  
Présidence de Monsieur Matthieu BILLIARD

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit janvier à neuf heures, les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire se sont réunis à l'Hôtel Consulaire – 8 boulevard du Roi René à Angers, pour leur séance.

### **ETAIENT PRESENTS SELON LE REGISTRE :**

**Mmes** BENOIT, BEURTON-LE MIGNON, BRATEAU, HALIMI, HUMEAU, LUCIANI, WINDELS

**MM.** ANGIBAUD, ARAM, BABICKI, BESNIER, BILLIARD, BORJON-PIRON, COUGÉ, COURANT, DE GOURMONT, DEBERTEIX, DORIVAL, FAIQ, FAUVEAU, GAUCHET, GAZEAU, JEGOU, MARBACH, MAUREL, NOYELLE, RAVARY, ROUSSEAU, VOYER  
**Membres Titulaires**

**MM.** BATAILLE, EMERIAU, CORGNET, FLAMANT, LAILLET, LANGEVIN, LEROY, POLLONO, ROUILLER, SALLE **Membres associés**

**Mmes** CHADELAUD (Banque de France), DARSONVILLE (VEGEPOLYS VALLEY représentée par Mme ROUSSEAU.

**MM.** AUDOUIN (La Poste), BORJON-PIRON (ADECC), COUPRIE, représenté par Alice LECLERC (CPME), DAVY (SIEM), GIDOIN (ALDEV), SCHAUPP (MEDEF, représenté par M. TALBOTEC), **Conseillers techniques**

M GROUD **Président d'Honneur**

**DELIBERATION RELATIVE AU DECLASSEMENT DE L'HOTEL CONSULAIRE DE CHOLET, 34 rue nationale.**

- Vu les dispositions du code de commerce, Titre 1<sup>er</sup> du livre 7
- Vu l'article 4.4.5.2 du Règlement intérieur relatif aux cessions immobilières

A l'occasion du mandat du président Eric Grelier de 2016 à 2021, il a été acté la volonté de repenser les implantations de la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'échelle du département et de « moderniser » son image en quittant les anciens hôtels consulaires d'Angers, Cholet et Saumur.

Avec le départ de l'ESSCA, locataire du site EURESPACE, les locaux rendus disponibles permettent d'envisager le transfert des activités situées au 34 rue nationale vers le Campus d'ici la fin de l'année 2022 (développement d'un Campus multiactivités).

Depuis octobre, des propositions d'acquisition nous ont été faites. Le Bureau a retenu l'offre portée par CLEMOT IMMOBILIER pour y installer l'hôpital de jour du centre hospitalier de Cholet.

Pour permettre la réalisation de la vente de l'immeuble, il convient de procéder au déclassement de la parcelle comme suit

1. Surfaces des bâtiments

- Bâtiment A : 1.156,81 m<sup>2</sup> (dont 176,01 m<sup>2</sup> en sous-sol)
- Bâtiment B : 1.395,31 m<sup>2</sup> (dont 541,65 m<sup>2</sup> en sous-sol)
- Bâtiment C : 146,85 m<sup>2</sup>
- Bâtiment D : 148,80 m<sup>2</sup>
- Bâtiment E : 158,75 m<sup>2</sup>
- TOTAL : 3.006,52 m<sup>2</sup> (dont 717,66 m<sup>2</sup> en sous-sol)

2. Cadastre

- AT 920 : 3.164 m<sup>2</sup>
- AT 919 : 110 m<sup>2</sup>
- AT 947 : 97 m<sup>2</sup>
- AT 950 : 63 m<sup>2</sup>
- AT 954 : 682 m<sup>2</sup> (correspondant au bâtiment B)
- TOTAL : 4.116 m<sup>2</sup>

Plan cadastral en annexe.

Les membres élus réunis en Assemblée générale le 28 janvier décident à l'unanimité :

- ✓ **De déclasser l'hôtel consulaire de Cholet 34 rue nationale du domaine public**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour signer tous les actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.**

*Présents au moment du vote : 29 Membres Titulaires*

<i>Pour :</i>	<i>29</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Quorum</i>	<i>26</i>

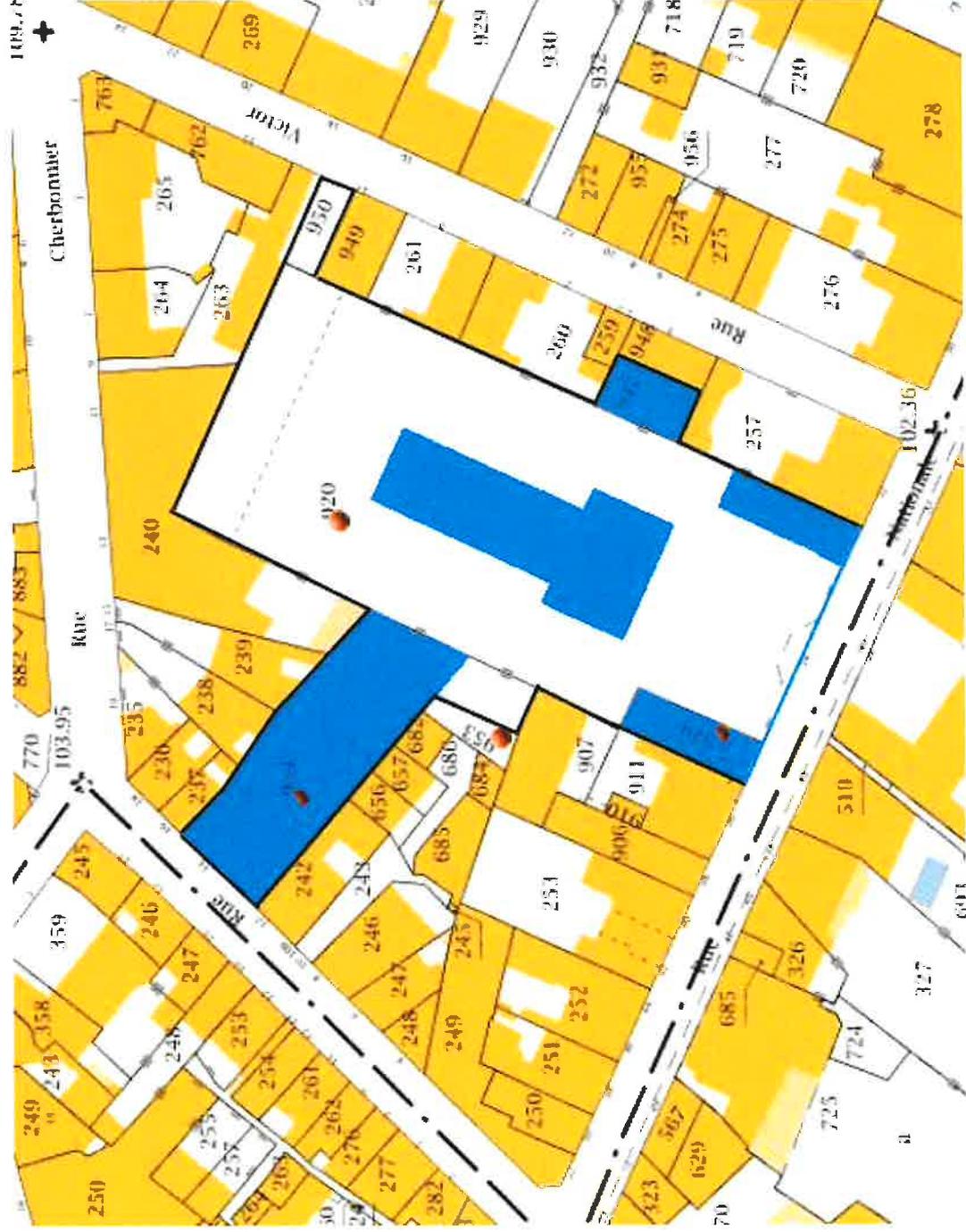
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire approuve à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Matthieu BILLIARD



# 1. Description du site



Situation cadastrale